Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 37 DU 14 FEVRIER 2018

TABLE DES MATIERES

DDTM- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°3/2018 du 14 février 2018 portant mesure temporaire de navigation

Avenant du 14 février 2018 à la décision 68/2017 portant mesure temporaire de navigation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 3/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 27 novembre 2017 de M. PARIZOT Fabrice, de RCT de Valenciennes relative à des travaux sur le canal de la Deûle ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Des travaux ont lieu le 21 février 2018 de 10h à 12h pour sur le canal de la Deûle au PK 5,250 sur les communes de Warin et Allennes-les-Marais

Article 2 : il y aura un arrêt de navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 21 février 2018 de 10h à 12h et de 14h à 16 h
En conséquence, les zones d'attentes sont situées :

- en aval de l'écluse de Don au PK 4.100 pour les bateaux avalants et
- quai à l'aval en rive gauche de la passerelle des eaux du Nord au PK 5.700 pour les bateaux montants.

Article 3 :
L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer la surveillance d'une part de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 4 :
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 5 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires de Wavrin et Allennes-les-Marais, M. PARIZOT Fabrice, de RCT de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 14 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
préfecture de Lille
SDIS 59
Mairies de Wavrin et Allennes-les-Marais
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. PARIZOT Fabrice, de RCT de Valenciennes

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

ATTENTION : NOUVELLES MODALITES D'ACCUEIL A COMPTER DU 01/10/2017
Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Avenant décision N° 68/2017
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 09 février 2018 de M. DELACROIX Arnaud relative à un diagnostic sur ouvrage d'art sur le canal de la Sensée sur les communes de Fressies, Aubencheul-au-Bac et Aubigny-au-Bac ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Les travaux de restauration de défenses de berges sur le canal de la Sensée du PK 9.000 au PK 11.000 en rive gauche sur les communes de Fréssies, Aubencheul-au-Bac et Aubigny-au-Bac nécessitent une prolongation jusqu'au 30 avril 2018.

Article 2 :
L'activité décrite en article 1 réduit la largeur de la passe navigable du PK 9.000 au PK 11.000.
La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 3 :
Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles requises pour l'utilisation d'une VHF.

Article 5 :
Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1, même si ce chantier ne nécessite pas l'engagement de moyens nautiques .

Article 6 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Fressies, d'Aubencheul-au-Bac et d'Aubigny-au-Bac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 14 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché
son adjoint,

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
sous-préfectures de Cambrai et Douai
SDIS 59
Mairies de Fressies, d'Aubencheul-au-Bac et d'Aubigny-au-Bac
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

ATTENTION : NOUVELLES MODALITES D'ACCUEIL A COMPTER DU 01/10/2017
Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h